Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Publié le
ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0005-AU

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE Auvergne-Rhône-Alpes
Centre Régional de Formation Professionnelle
CRF - CRFP AUVERGNE-RHONE-ALPES
41 RUE MONTFERRE
42100 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 59 39 72 – Fax : 04 77 59 00 54
crfp.aura@croix-rouge.fr

croix-rouge française

N° SIRET : 77567227232200
Code APE : 8559A
N° de déclaration d'activité : 84 69 14307 69

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L6353-1 ET 2 AINSI QUE R6353-1 DU CODE DU TRAVAIL)

CONV-2001-03734-0065

Entre les soussignés :

1. La Croix-Rouge française, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14, représentée par son Président, Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation par Monsieur Jean-Christophe COMBE, Directeur Général, et par délégation par Madame Laurence GORCE, Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation le Centre Régional de Formation Professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes : **CRF - CRFP AUVERGNE-RHONE-ALPES - 41 RUE MONTFERRE 42100 SAINT-ETIENNE**

et désigné ci-après « **l'organisme de formation Croix-Rouge française** »

d'une part

et

2. **CCAS DE LA VILLE DE CORBAS**
ESPACE LACHENAL
18 C RUE DES MARRONNIERS
69960 CORBAS

représenté par :

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

d'autre part

Collectivement désignés ci-après « les Parties ».

est conclue la convention suivante, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2 concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

La présente convention doit être retournée datée et signée avant le début du stage.

IPSD 4H
AFINTER-03734-200152 / 69960
Du 20/01/2020 au 20/01/2020

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Publié le
ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0005-AU

Préambule

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, dispense, dans le cadre de ses activités, des formations à la santé et sécurité au travail à destination des professionnels.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la présente convention a pour objet la réalisation d'actions de formation dûment définies par la Croix-Rouge française quant à leur périmètre. En aucun cas, la Croix Rouge française n'entend proposer une prestation de conseil auprès du bénéficiaire concernant ses obligations légales en matière de santé, de sécurité et d'organisation des secours au sein de son entreprise. La Croix-Rouge française engage le bénéficiaire à se renseigner en la matière auprès des autorités compétentes.

Article 1 : Objet

A la demande du bénéficiaire, l'organisme de formation Croix-Rouge française s'engage à assurer l'organisation et l'animation du stage de formation intitulé (le programme détaillé se trouve dans les annexes à la présente) :

IPSD 4H
(Référence : AFINTER-03734-200152)

La signature de la présente vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du centre de formation. Le règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix Rouge française et pourra être adressé gratuitement sur simple demande.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation envisagée par la présente entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail (préformation et préparation à la vie professionnelle - adaptation - promotion - prévention - conservation - acquisition - entretien - perfectionnement des connaissances).

Article 3 : Dispositions pédagogiques

1. Le contenu, le lieu, les dates, la durée de la formation, le nombre des stagiaires, la qualité des intervenants et, plus généralement, l'ensemble des moyens mis en oeuvre par l'organisme de formation Croix-Rouge française sont précisés dans l'annexe pédagogique ayant valeur contractuelle qui est jointe à la présente convention.
2. Le nombre de participants est défini dans l'annexe pédagogique.
3. Quand la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation Croix-Rouge française, celui-ci s'engage à contrôler la présence effective des participants aux journées de formation et à fournir le relevé de ces présences au bénéficiaire.
4. A l'issue de la formation, l'organisme de formation Croix-Rouge française remet à chacun des stagiaires une attestation de stage établi à titre individuel. Cette attestation précisera notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

Article 4 : Formations dans les locaux de la Croix-Rouge française

Pour les formations se déroulant dans les locaux de la Croix-Rouge française, le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter aux stagiaires l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de la Croix-Rouge française ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de la Croix-Rouge française en matière d'hygiène et de sécurité (Article L6353-8 du code du travail) et de règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Publié le
ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0005-AU

Article 5 : Formations dans les locaux du client

Le bénéficiaire doit mettre à disposition du formateur une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement, et le matériel nécessaire au bon déroulement de la session de formation. L'annexe pédagogique définit la liste de ce matériel et les caractéristiques nécessaires de la salle où se déroulera la formation.

Article 6 : Dispositions financières

1. Une annexe financière, jointe à la présente convention et ayant valeur contractuelle, détermine le montant total qui résulte de l'ensemble des prestations assurées par l'organisme de formation Croix-Rouge française, ainsi que les modalités de règlement afférentes.
2. La facturation des prestations est effectuée par l'organisme de formation Croix-Rouge française suivant les modalités prévues dans l'annexe financière. Le bénéficiaire s'engage, sauf dispositions particulières indiquées dans l'annexe financière, à mandater le paiement du montant des prestations dès réception de la facture.

Article 7 : Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier).
Ces pénalités sont exigibles de plein droit

Article 8 : Droit d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.
En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Croix-Rouge française.

Article 9 : Communication et utilisation du logo de la Croix Rouge Française.

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de **la Croix-Rouge française**, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 10 : Dédit ou abandon

A compter de la date de signature de la présente, les parties signataires disposent d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Le bénéficiaire désirant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du code du travail).

Passé ce délai de rétractation, en cas de report du stage d'un commun accord entre les parties ou de son annulation du fait du stagiaire ou du bénéficiaire :

- Si l'annulation intervient dans un délai supérieur à 10 jours avant le début de l'action de formation, le stage ne sera pas facturé. Cependant, la Croix-Rouge française se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les dépenses qu'elle a effectivement engagées en vue de la réalisation de la dite action ;
- Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 10 jours avant le début de l'action de formation, le stage sera facturé dans son intégralité.

En cas de report du stage ou de son annulation du fait de la Croix-Rouge française, le centre régional de formation professionnelle devra proposer une nouvelle date de formation dans le mois qui suit la date de la formation annulée.

PARAPHES

SD.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Publié le
ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0005-AU

Article 11 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Croix-Rouge française ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de la Croix-Rouge française ne pourra excéder la valeur de la prestation objet du présent contrat.

Article 12 : Différends éventuels

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le Tribunal de Grande Instance.
La présente convention est soumise au droit français.

Article 13 : Divers

La présente convention et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de cette convention, antérieures à la date de sa conclusion.

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Si une disposition de cette convention est tenue pour illégale, invalide ou inapplicable selon les lois en vigueur ou les futures lois applicables pendant la durée du contrat, une telle disposition doit être exclue. La présente convention devra être interprétée et appliquée comme si les dispositions illégales, non valides ou inapplicables n'avaient jamais été contenues dans la convention et le reste des dispositions du contrat ne sera pas affecté et conservera sa pleine autorité. De plus, les Parties devront négocier de bonne foi pour remplacer les dispositions illégales, invalides ou inapplicables par des dispositions valides se rapprochant le plus possible en termes légal et commercial des anciennes dispositions illégales, invalides ou inapplicables.

La présente convention comporte 13 articles, 6 pages et 2 annexes dûment paraphées.

Fait à St-Etienne, en double exemplaire, le

Croix-Rouge française
Centre Régional de Formation Professionnelle
CRF - CRFP AUVERGNE-RHONE-ALPES

Représenté par :

S. Ducorps

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Centre Régional de Formation Professionnelle
Auvergne-Rhône-Alpes
[illegible] Rue Montferré
42100 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 59 39 72
Mail : crfp.aura@croix-rouge.fr

Bénéficiaire :
CCAS DE LA VILLE DE CORBAS

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Signature :

PARAPHES

SD.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Publié le
ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0005-AU

ANNEXE PEDAGOGIQUE

CONV-2001-03734-0065 .MT

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :
Croix-Rouge française – Centre Régional de Formation Professionnelle
CRF - CRFP AUVERGNE-RHONE-ALPES
41 RUE MONTFERRE
42100 SAINT-ETIENNE

INTITULE DE LA FORMATION :
IPSD 4H
(Référence : AFINTER-03734-200152)

PROGRAMME DE LA FORMATION :
Le programme de formation vous a été adressé avec la proposition commerciale.

ORGANISATION DE LA FORMATION :

- **Public concerné :** salariés d'entreprise ou stagiaires individuels
- **Pré-requis :** ils vous ont été indiqués dans la proposition commerciale ou adressés avec le programme
- **Durée :** 0,50 jour(s) / 4,00 heure(s)
- **Date/s et horaires :** du 20/01/2020 au 20/01/2020
  de 08h00 à 12h00
- **Lieu :** CCAS DE LA VILLE DE CORBAS
  ESPACE LACHENAL - 18 C RUE DES MARRONNIERS
  69960 CORBAS

  Caractéristiques nécessaires de la salle où se déroulera la formation et du matériel mis à disposition par le client : La formation doit se dérouler dans un local présentant au minimum les caractéristiques suivantes :
  - La pièce doit être d'une surface au sol minimum disponible de 25 à 30 m^2 permettant la réalisation d'exercices pratiques pour un groupe de 10 personnes, elle doit être chauffée et si besoin tempérée, elle doit pouvoir être obscurcie, les sols sont propres, des sanitaires sont à proximité
  - 1 chaise par personne est à disposition
- **Nombre de participants :** 3 participant(s)
- **Nom et qualité des intervenants (diplômes, compétences) :**
  GUYON Géraldine
  Les compétences du formateur ont été indiquées dans le programme
- **Moyens pédagogiques :**
  Ils vous ont été indiqués dans la proposition commerciale ou adressés avec le programme

EVALUATION
Elle répond aux exigences de la réglementation en vigueur

PARAPHES
SD.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Publié le
ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0005-AU

ANNEXE FINANCIERE

CONV-2001-03734-0065 .MT

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Croix-Rouge française – Centre Régional de Formation Professionnelle
CRF - CRFP AUVERGNE-RHONE-ALPES
41 RUE MONTFERRE
42100 SAINT-ETIENNE

INTITULE DE LA FORMATION :
IPSD 4H
(Référence : AFINTER-03734-200152)

DUREE : 0,50 jour(s) / 4,00 heure(s)

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 3 PARTICIPANT(S)

COUT DE LA FORMATION : 240,00 € euros, se décomposant comme suit :

Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-7-1 du CGI.

Réf. produit	Libellé	PU	Qté	Total HT
PS0129	IPSD 4H	**230,00 €**	**1**	**230,00 €**
DEPLT_SST	FRAIS DE DEPLACEMENT SST	**10,00 €**	**1**	**10,00 €**
			TOTAL NET	**240,00 €**

MODALITES DE VERSEMENT :

☐ **CHEQUE BANCAIRE** ☐ **VIREMENT BANCAIRE** ☐ **CCP**

Coordonnées bancaires :

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé	Domiciliation
30004	02475	00010475539	08	BNP PARIBAS ARC ALPIN ENTREP
IBAN				BIC (SWIFT)
FR76 3000 4024 7500 0104 7553 908				BNPAFRPPXXX

- en totalité par le bénéficiaire de la formation (indiquer ci-dessous l'adresse de facturation)

.....
.....
.....

- par l'organisme financeur : coordonnées de votre OPCA

.....
.....
.....